

LOGEMENT**OPH d'Ivry**

Ravalement de la copropriété Centre Jeanne Hachette et financement des travaux de sécurisation des parkings

Garantie communale (emprunt Caisse d'Epargne de 1 000 000 €)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le ravalement au centre Jeanne Hachette doit être engagé et la copropriété du centre l'a voté. La quote-part de l'OPH pour ses bureaux se monte à 603 149,13 €. N'ayant pas la capacité financière de financer cette somme par capitaux propres (ainsi que cela a été validé lors du vote du budget 2010 par le Conseil d'Administration), l'OPH a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

Par ailleurs, l'OPH a déjà engagé des travaux de sécurisation sur les parkings en 2008 et 2009 à hauteur de 1 151 000 € ; la Ville a participé à hauteur de 700 000 €.

Les cités concernées sont la Tour Lénine, Vanzuppe, ILN Casanova et les Fauconnières.

L'OPH a engagé des fonds propres à hauteur de 451 000 €.

C'est pourquoi l'OPH doit emprunter 400 000 € afin de clôturer les travaux réalisés.

La ville d'Ivry est donc sollicitée pour apporter sa garantie à l'emprunt de 1 000 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	1 000 000 €
Taux variable trimestriel	Euribor 3 mois + 0,55 %
Durée du prêt	15 ans
Echéances	trimestrielles

Possibilité de passage à un taux fixe à chaque échéance du prêt. Lors du passage, le taux est calculé sur courbe de swap + marge en fonction de la durée restant due.

En conséquence, je vous propose d'accorder à l'OPH d'Ivry la garantie communale pour un emprunt de 1 000 000 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux précités.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention,
- plan de financement.

LOGEMENT

OPH d'Ivry

Ravalement de la copropriété Centre Jeanne Hachette et financement des travaux de sécurisation des parkings

Garantie communale (emprunt Caisse d'Epargne de 1 000 000 €)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-2- 1 et suivants, R.431-57 et suivants,

considérant que dans le cadre du ravalement de la copropriété Centre Jeanne Hachette et le financement des travaux de sécurisation des parkings, l'OPH d'Ivry sollicite la garantie de la commune pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant total de 1 000 000 €,

considérant qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour le prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne,

vu la convention, ci-annexée,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à l'OPH d'Ivry pour un emprunt d'un montant de 1 000 000 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour le ravalement de la copropriété Centre Jeanne Hachette et le financement des travaux de sécurisation des parkings.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt	1 000 000 €
Taux variable trimestriel	Euribor 3 mois + 0,55 %
Durée du prêt	15 ans
Echéances	trimestrielles

Possibilité de passage à un taux fixe à chaque échéance du prêt. Lors du passage, le taux est calculé sur courbe de swap + marge en fonction de la durée restant due.

ARTICLE 3 : PRECISE que les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date effective des prêts.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'au cas où l'OPH d'Ivry, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé qui sera conclu entre la Caisse d'Epargne et l'OPH d'Ivry, ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à intervenir entre la Commune et l'OPH d'Ivry et fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 MAI 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 MAI 2010